

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET Adjointes, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Muriel MORAND, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET BOIS ET FORETS :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2022	Affectation des résultats 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2023
7 673,96	7 000,00	25 695,81	*****	26 369,77

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2023	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
3 884,50	825,00	0,00	4 709,50

Décide d'affecter le résultat comme suit, à l'unanimité des membres présents :

1. Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068)		9 100,00
2. Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant)		0,00
Total du titre à émettre au C/ 1068		9 100,00
3. pour mémoire, reprise à effectuer		
au C/ 002	Excédent de fonctionnement reporté (Recettes)	17 269,77
	Déficit de fonctionnement reporté (Dépenses)	0
au C/ 001	Excédent d'investissement reporté (Recettes)	3 884,50
	Déficit d'investissement reporté (Dépenses)	0,00

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 27 mars 2024

Le Maire,



Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,



Marie-Laure GAIDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 2 - AVR. 2026

Publié électroniquement le 2 - AVR. 2026